

**ARRÊTÉ N°AG/24-021**  
**-Administration générale-**  
**Délégation de signature à Alexandre LAVIGOGNE**

**Le Président de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AG/22-55 du 16 septembre 2022 portant délégation de signature à Alexandre LAVIGOGNE ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De donner délégation à Alexandre LAVIGOGNE, directeur du pôle environnement et infrastructures, pour signer les documents suivants dans le cadre de son pôle :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 15 000 € HT ;
- Feuilles de congés des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Evaluations de stage ;
- Ordres de mission ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 15 000 €, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents.
- Bons à tirer ;
- Etat des mouvements financiers d'une régie d'avances et de recettes ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 HT € ;

- Certificats de capacité ;
- Formulaire EXE 4 préalables à la réception de travaux ;
- Formulaire EXE 5 et EXE 8 dans le cadre de la réception de travaux lorsque la maîtrise d'œuvre est interne ;
- Avis rendus sur les documents d'urbanisme des communes liés aux compétences de l'assainissement, l'eau potable, les bassins versants, la GEMAPI, les eaux pluviales et les déchets.
- Courriers de réponse aux demandes d'avis concernant les documents d'urbanisme des communes ;
- Avis à la population.

En matière de commande publique et d'achats, Alexandre LAVIGOGNE reçoit délégation pour signer les documents suivants :

- Ordres de service ;
- Lettres de rejet et courriers de motivation de rejet ;
- Lettres de négociation ou de régularisation pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- Courriers de demandes de précision d'offres pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- Courriers de demande de pièces administratives à un candidat ou à un titulaire pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- Courriers de demandes de compléments de candidatures pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

1. Matthieu RAYMOND, Directeur adjoint du pôle Environnement et infrastructures et Directeur du petit cycle de l'eau
2. Elodie ALLOT, Directrice générale déléguée ;
3. Sandrine TRISTANT, Directrice générale des services ;
4. Marie BAYLE, Directrice du pôle Aménagement, transitions et mobilités ;
5. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion sociale ;
6. Hélène TRAEN, Directrice du pôle Attractivité touristique et culturelle ;
7. Valérie CHERFILS, Directrice du pôle Enfance, citoyenneté et culture.

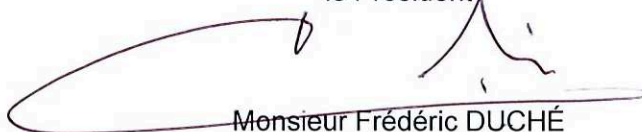
**Article 3 :** Alexandre LAVIGOGNE bénéficie des délégations de signature confiées aux directeurs et responsables de services qui lui sont subordonnés, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

**Article 4 :** L'arrêté n°AG/22-55 du 16 septembre 2022 est abrogé.

**Article 5 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet '[sna27.fr](http://sna27.fr)' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le 11/07/2024

le Président



Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature de l'agent :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)